



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**ARRÊTÉ FIXANT LES LISTES ÉLECTORALES RELATIVES À L'ÉLECTION DU 29 MARS 2018
PORTANT RENOUELEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE DANS LE COLLÈGE B**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 26 février 2018 portant organisation d'une élection partielle des représentants des personnels (collège B) au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, tel que pris après consultation du Comité électoral consultatif en date du 14 février 2018,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: LISTES ÉLECTORALES

- Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, il est établi une liste électorale pour le collège B faisant l'objet d'un renouvellement partiel au sein du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne lors des élections prévues le jeudi 29 mars 2018.
- La liste électorale afférente est portée en annexe du présent arrêté et consultable, à compter du vendredi 02 mars 2018, par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne (hall du bâtiment administration) et sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux cedex) ainsi que par voie de mise en ligne sur le site le site web (entp) de l'université.

ARTICLE 2: PUBLICATION

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne (hall du bâtiment administration) et sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux cedex) ainsi que par voie de mise en ligne sur le site le site web (entp) de l'université.

ARTICLE 3: EXÉCUTION

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 02 mars 2018.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.